

été nombreux, semble-t-il, un ministre était chargé de faire rapport au Parlement au sujet de la Compagnie.

On a fait de la publicité sur les agissements de la Compagnie à Toronto et à Montréal. Encore récemment, tous les participants du programme de la Compagnie de Cap-Breton ont donné leur démission en bloc, bien qu'ils aient connu les principes généraux qui seraient fixés par ce projet de loi. Pour ces raisons et pour bien d'autres, les membres du parti conservateur qui faisaient partie du comité de la radiodiffusion, après avoir écouté toutes les dépositions des témoins, dont certains étaient contradictoires, ont remis, en fait, un rapport minoritaire.

D'après le Règlement de la Chambre, ils ne pouvaient pas remettre un rapport minoritaire proprement dit, mais ils ont remis une déclaration à la presse le 5 décembre, date de la remise du rapport du comité, disant qu'ils ne l'approuvaient pas et que selon eux, la situation exigeait qu'on ne considère plus la Compagnie des jeunes Canadiens comme une agence habilitée à entreprendre une action sociale orientée vers les jeunes au palier communautaire. Je voudrais consigner au compte rendu une partie de cette déclaration à la presse, à commencer par le troisième paragraphe que voici:

La raison essentielle des difficultés présentes de la Compagnie tiennent au fait que les ministres Pearson et Trudeau ont toujours négligé de suivre les instructions du Parlement, comme l'exprime cette mesure législative. A l'origine de ces difficultés se trouve le fait que la Compagnie des jeunes Canadiens a été dirigée par un conseil provisoire à partir de son inauguration, le 11 juillet 1966, jusqu'au 4 octobre 1969, date de la nomination du Conseil permanent. Cette tutelle de plus de trois années a permis l'incubation d'un grand nombre des problèmes actuels de la Compagnie. C'est au gouvernement libéral qu'il faut reprocher de n'avoir pas su éveiller un intérêt et un appui suffisants pour la Compagnie tout au long de son existence. Un coup d'œil rapide sur les insuffisances mentionnées dans le rapport fait justement état d'une nouvelle gestion et d'une absence de direction qu'on a rarement vues, sinon admises, au sein d'un organisme fédéral.

Aussi, pour diverses raisons, et bien que, dans bien des cas, ce ne soit nullement sa faute, on ne peut plus faire confiance à la Compagnie des jeunes Canadiens sur le plan de l'action sociale au niveau de la collectivité.

Puisqu'il est devenu évident que des changements d'ordre législatif s'imposent, nous estimons que la Compagnie des jeunes Canadiens doit être graduellement dissoute et que le gouvernement fédéral doit désigner un organisme indépendant chargé de faire le point de l'expérience de ces trois dernières années, et de consulter les personnes et les autres organismes en cause, afin que le concept original—celui d'une action sociale où les jeunes et le gouvernement donneraient à ceux qui en sont privés, l'occasion de s'exprimer—puisse être mis en œuvre par une nouvelle organisation qui ne serait plus solidaire de l'ancienne. En outre, nous croyons savoir que le secrétaire d'État a actuellement, au sein de son ministère, un groupe d'étude composé de 12 experts qui

étudient toute la question des jeunes et de leurs relations avec le gouvernement. De toute évidence, il faudrait intégrer cette étude et celle dont la Compagnie des jeunes Canadiens fait l'objet, ou tout au moins les coordonner.

Ce serait faire preuve de naïveté ou d'idéalisme, ou des deux à la fois, que de croire qu'un comité parlementaire dont les séances, quoique intensives, n'ont duré que trois semaines, puisse redresser les torts et recommander des changements de politique que ceux qui étaient au cœur de la question n'ont pu ou voulu apporter depuis trois ans.

Il est évident que la Compagnie est mal vue, malgré les bonnes intentions de la plupart de ses volontaires sincères et dévoués. On ne saurait pallier cela par des modifications d'ordre législatif et une commission de tutelle, aux prises avec les problèmes actuels de la Compagnie, risque de dénaturer et de fausser irrévocablement l'intention et les objectifs premiers de la loi.

Le moment est venu, croyons-nous, de se montrer réalistes, non seulement idéalistes, et d'appeler un chat un chat. Étant donné les antécédents et la réputation actuelle de la Compagnie, nous doutons qu'une commission de tutelle, même la plus objective qui soit, réussisse à greffer une nouvelle structure, fut-elle complètement différente, sur l'organisme original. Celui-ci a été endommagé, abîmé, et toute tentative de greffe risquerait d'engendrer une telle mutation que le rôle de la jeunesse dans toute action sociale communautaire des années à venir risquerait d'être compromis.

• (4.00 p.m.)

A notre avis, si le gouvernement applique les suggestions du comité, ce sera la mort de facto sinon de jure pour la Compagnie des jeunes Canadiens, et il est donc logique de recommencer à neuf.

En reconnaissant ce fait, on ne manque pas à la promesse faite à la jeunesse.

Je reviens au thème: la Compagnie est morte de toute façon. Si l'on en doute, on n'a qu'à relire le compte rendu des délibérations.

Au contraire, nous croyons qu'un nouveau départ fondé sur la leçon du passé peut fournir un déversoir viable et positif pour la jeunesse qui se livre à l'action sociale à l'échelon de la collectivité, déversoir dont la valeur sera bien supérieure aux 7.2 millions de dollars dépensés sur les 38 programmes en cours auxquels ont participé moins de 400 volontaires durant les trois années d'existence troublée et agitée de la Compagnie.

D'abord, nous avons foi en la valeur du service volontaire de la jeunesse tout autant aujourd'hui qu'au moment où nous avons endossé le principe de la création de la Compagnie des jeunes Canadiens. Cependant, nous avons appris, certes, que les bonnes intentions ne suffisent pas à empêcher les abus et il s'en est glissés dans les activités de la Compagnie. Après une étude sérieuse, nous approuvons un nouveau départ.

Tous les membres du comité, y compris ceux de mon parti, ont approuvé cette déclaration à l'unanimité. Après réflexion et ayant étudié la déclaration à la lumière du bill C-176 dont nous sommes saisis, les doutes qui pouvaient subsister à ce sujet se sont dissipés. Au moins, nous admettons la réalité de la CJC comme l'envisageait le très honorable M. Pearson et comme en ont parlé nombre de députés ministériels. D'après moi, cependant,